

ARRETE 2025/055
Rue du Billot barrée

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Madame Jennifer AUBERT pour emménager dans une habitation située 11 rue Thoury ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des personnes chargées de réaliser le déménagement, il est nécessaire de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La rue du Billot, habituellement voie en sens interdit sauf riverains, sera interdite à la circulation des riverains **samedi 14 juin 2025 entre 9h et 12h00.**

Article 2 : Un passage sécurisé devra être matérialisé pour les piétons.

Article 3 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière et au demandeur.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 12 mai 2025
Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Anthony TRIFAUT

